

2° la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine;

3° la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Éducation afférents à ces fonctions et à ces responsabilités;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de la Condition féminine les responsabilités suivantes :

1° la lutte contre l'homophobie;

2° les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille Justice afférents à ces responsabilités;

QUE, conformément à cet article, la ministre responsable de la Condition féminine exerce l'ensemble de ces fonctions et de ces responsabilités au sein du ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 68-2019 du 6 février 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78463

Gouvernement du Québec

Décret 1649-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT la ministre du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 33 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001), soit confiée à la ministre du Tourisme la responsabilité de l'application de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 376-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78464

Gouvernement du Québec

Décret 1650-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre responsable de la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre responsable de la Jeunesse :

1° les fonctions relatives aux jeunes, notamment celles prévues par les paragraphes 1° et 2° de l'article 4.1 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2);

2° la responsabilité du Secrétariat à la jeunesse;

3° la responsabilité, au sein du ministère de la Culture et des Communications, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Conseil exécutif afférents à ces fonctions et à ces responsabilités.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78465

Gouvernement du Québec

Décret 1651-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévues par les lois suivantes :

1° la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (chapitre F-4.003);

2° la Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1);

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Éducation,